

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 20 mars 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 14 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 23-36

#### Objet : Création et suppression de postes

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Etaient présents : (28)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes BIDEL, GAUTIER, HAESINGER (supplée M. MELLA)  
MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ,  
GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, HADDAD, JOURNAUX, MALLARD,  
MAQUIN, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS,  
WROBLEWSKI (supplée M. ETHODET NKAKE), ZIGHA,

**CA PLAINE VALLEE**

Mmes HINGANT, POTIER,  
MM. LAGIER, MAURAY, TESSE.

**CC CARNELLE PAYS DE FRANCE**

MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), FAUVIN.

**Etaient absents excusés : (13)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes CAUMONT, DELMOTTE, DELPRAT, JASZECK, PROFITT-  
BAHIN,  
MM. SERVIÈRES, VENNE, ZINAOUI.

**CA PLAINE VALLEE**

Mmes MEGRET, SCALZOLARO,  
MM. BATTAGLIA, GOMES, SECNAZI.

**CC CARNELLE PAYS DE FRANCE**

MM. GAUBOUR, MANSOUX.

**Etaient absents : (9)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes MEKEDICHE,  
MM. DIDIER, JARRY, LEROUX, PAMART, THOREAU, YALAP.

**CA PLAINE VALLEE**

Mmes MOSOLO, TORDJMAN.

**Madame HINGANT expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération n° 22-69 du 12 décembre 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'ancienneté, plusieurs agents peuvent prétendre à l'évolution de leur carrière en accédant à un grade supérieur.

Ainsi, il convient de créer des emplois à temps complet, ouverts aux fonctionnaires et relevant des cadres d'emploi suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels, recrutés pour une durée déterminée maximale d'un an.

Considérant qu'aucun poste vacant sur ces grades ne figure au tableau des effectifs,

Par ailleurs, il convient de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste de Rédacteur territorial ;
- 1 poste d'Ingénieur territorial.

Considérant la nécessité de créer ces postes afin de pouvoir nommer les agents qui peuvent y prétendre, puis de procéder à la suppression des postes listés ci-dessus,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les création et suppression de postes telles que détaillées supra,
- **DIT** que les emplois à pourvoir pourront, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être occupés par un agent non titulaire, pour une durée maximale d'un an,
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'il en résulte,
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

  
Jean-Claude GENIÈS,  
Président du Sigidurs

  
Isabelle GAUTIER,  
Secrétaire de séance